

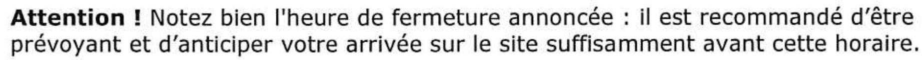
Les déchèteries : mode d'emploi

La Communauté d'agglomération propose l'accès à 6 déchèteries :
- Bretteville-sur-Odon
- Colombelles
- Fleury-sur-Orne
- Hermanville-sur-Mer
- Mouen
- Ouistreham

Accéder à la carte des déchèteries

Une déchèterie est une aire aménagée et gardiennée, où il est possible de déposer ses déchets dans des conteneurs ou des bennes spécifiques, pour permettre à tous d'évacuer des objets encombrants et, surtout, pour limiter la multiplication des dépôts sauvages. Ainsi les déchèteries participent à la protection de notre environnement. Les déchets triés et traités partent vers les filières de recyclage.

Quelles sont les conditions d'accès pour se rendre à la déchèterie ?
L'accès est gratuit aux habitants de la communauté d'agglomération sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.



Attention ! Notez bien l'heure de fermeture annoncée : il est recommandé d'être prévoyant et d'anticiper votre arrivée sur le site suffisamment avant cette horaire.

Que peut-on déposer à la déchèterie ?
- le tout-venant : encombrants, sommiers, moquettes…
- les gravats : déchets de démolition, pierres, briques, ciment, terre…
- la ferraille : vieux vélos, objets en fer, en acier…
- les déchets diffus dangereux : acides, alcool à 90°, antigel, éther, acétone, white spirit, diluants, solv phytosanitaires, désherbants, vernis, colles, huiles de vidange et batteries…

Sont considérés comme diffus et dangereux les déchets ne pouvant être traités par les procédés mis e banals. Pour la plupart, ces déchets présentent un fort potentiel de toxicité ou de danger à l'égard des peuvent suivre plusieurs filières d'élimination qui dépendent de la nature même du déchet. Ils peuvent recyclage, de régénération (acides, bases ou solvants), ou être incinérés ou traités dans des installatio
- le bois : meubles, cageots, barrières…
- l'huile de vidange,
- les cartons et papiers,
- les déchets végétaux : pelouse, branchages…
- le verre,
- les sources lumineuses : tubes fluorescents, lampes basse consommation, lampe LED ou diodes élect ampoules halogènes et à filament,
- les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques. Mais, pour ces derniers, merci de préf vendeur est obligé de reprendre votre ancien appareil contre l'achat d'un neuf.